

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 11/04/2023

VOI.23.00.A00539

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE BACCHUS, RUE BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT et QUAI DE STRASBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'association du BITUME ET DES PLUMES

Considérant L'organisation de TROTTOIR il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2023 au 23/04/2023 PLACE BACCHUS, RUE BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT et QUAI DE STRASBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/04/2023 et jusqu'au 23/04/2023, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE BACCHUS
- RUE BATTANT entre le N°52 et le N°110
- RUE DU PETIT BATTANT

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 23/04/2023, la circulation des véhicules est interdite de 16h00 à 18h30 :

- RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la RUE CHAMPROND et le CHEMIN DU FORT GRIFFON
- PLACE BACCHUS
- RUE DU PETIT BATTANT

Article 3 : À compter du 22/04/2023 et jusqu'au 23/04/2023, les véhicules circulant QUAI DE STRASBOURG ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE CHAMPROND, de 16h00 à 18h30.

La signalisation de type B2b devra être mise en place QUAI DE STRASBOURG au droit de la RUE CHAMPROND

Article 4 : À compter du 22/04/2023 et jusqu'au 23/04/2023, les véhicules circulant, QUAI DE STRASBOURG seront réorienté en direction de la PLACE JOUFFROY D'ABBANS depuis la RUE CHAMPROND.

Mesure applicable entre 16h00 et 18h30



Article 5 : À compter du 22/04/2023 et jusqu'au 23/04/2023, les véhicules circulant, RUE BATTANT depuis l'AVENUE EDGAR FAURE et depuis la RUE DES GLACIS seront dirigés vers le CHEMIN DU FORT GRIFFON.
Mesure applicable entre 16h00 et 18h30

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 AVR. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée